

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/MG/TB

DECISION N° ST22-07 105

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 3^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'animation d'un atelier terrarium parent-enfant à l'occasion de la Semaine du développement durable 2022,

CONSIDERANT la proposition faite par MC CROSNIER,

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat pour l'animation d'un atelier terrarium parent-enfant (2022C64) est attribué à MC CROSNIER sise Eco-lieu des Ciboulettes – 77500 CHELLES un montant de 400€ HT soit un montant de 480€ TTC.

La prestation se déroulera le 1^{er} octobre 2022 de 15h à 17h à la médiathèque municipale Elsa Triolet.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 30 août 2022

La Directrice Générale des services,
Valérie BESSIERE



Annus de réception en préfecture
07/21/7705/13/20220920-ST22_07105-AI
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022



Contrat de prestation pour la Semaine du développement durable 2022

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

Mairie de VILLEPARISIS

32, rue de Ruzé
77270 VILLEPARISIS

CI-APRES DÉNOMMÉE « **le client** »

ET

La SAS MC Crosnier

Eco-lieu des Ciboulettes
Gare de Chelles-Gournay
77 500 CHELLES

Représentée par Mme Marion CROSNIER, Présidente de la société,

CI-APRES DÉNOMMÉE « **le prestataire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La prestation objet du présent contrat est d'animer un atelier terrarium parent-enfant, lors de la semaine du développement durable.

L'atelier sera sur inscription, pour un maximum de 12 enfants, avec un ou deux parents pour chaque enfant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220920-ST22_07105-AI
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU

La prestation se déroulera le 1^{er} octobre 2022 de 15h00 à 17h00 à la Médiathèque municipale Elsa Triolet

Lieu : Place Pietrasanta – 77270 VILLEPARISIS.

ARTICLE 3 : COUT DE LA PRESTATION

Le contrat est conclu à prix global et forfaitaire.

Il est réputé comprendre toutes les sujétions nécessaires à l'exécution de la prestation.

Le prix est ferme.

Le coût de la prestation est fixé à 400 € HT soit 480 € TTC.

Le règlement s'effectuera après service fait, sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance couvrant ses biens, son personnel et les biens qu'il aurait loués ou qui lui seraient prêtés. Celle-ci couvre les dommages causés à la ville dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

FAIT A VILLEPARISIS

Le 30/08/2022

Pour LA VILLE,
La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE



Pour LE PRESTATAIRE,
La SAS MC Crosnier

Marion CROSNIER